



Règlement
Intérieur
du club
Karaté Shotokan Wittenheim

KARATE SHOTOKAN WITTENHEIM

32 rue Hector Berlioz
68270 Ruelisheim

Tel:03 89 57 54 14 Port : 06 24 76 31 93



Règlement
intérieur

Club affilié : Fédération Française de Karaté et Discipline Associé
(FFKDA) sous le n°0680656

Agrémenté jeunesse et sport : n° 2011-DDCSPP-JSVAEI-12

Siret n° 511 469 843 00011

Inscrit au registre des association du tribunal de Mulhouse sous les
Ref : volume:LXXXV (85) Folio n° 28

Site internet : <http://www.shotokanwittenheim.com/>



Règlement intérieur

sommaire

Sommaire	1
Affiliations, agrément	2
Article 1 Règlement intérieur	3
Article 2 Condition d'admission	3
Article 3 Admission des mineurs	3
Article 4 Responsabilité	3
Article 5 Assurances	4
Article 6 Paiement de la cotisation , licence	4
Article 7 Certificat médical.....	5
Article 8 Tenue et hygiène du karatéka	5
Article 9 Entraînements	6
Article 10 Compétition, stage et déplacement	7
Article 11 Discipline	7
Article 12 Protection	8
Article 13 Utilisation de l'image	8
Article 14 Règlement du passage de grade	9
Article 15 Catégories et grades	9/10
Article 16 Obtention des grades	10
Article 17 Condition requises pour accéder au Passage de grade	11



Règlement intérieur

Article 1 Règlement intérieur :

Le règlement intérieur est remis à chaque adhérent lors de son inscription à l'association. Il est proposé par le comité directeur et voté en assemblée générale.

Article 2 Condition d'admission :

Le comité directeur pourra refuser l'accès à la salle de sport :

- * aux membres n'ayant pas réglé leur cotisation.*
- * aux membres n'ayant pas fourni leur certificat médical.*
- * aux membres n'ayant pas rendu un dossier d'inscription complet.*

Article 3 admission des mineurs :

Les candidats âgés de moins de 18 ans doivent faire signer l'autorisation parentale figurant sur la feuille d'inscription par l'un des représentant légal (père, mère, tuteur) lors de l'inscription.

Article 4 Responsabilité :

Les parents doivent impérativement vérifier la présence d'un responsable de l'association lors de chaque entraînement ou manifestation quand ils confient leurs enfants. Déposer son enfant devant la salle de sport sans vérifier la présence d'un responsable ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des dirigeants et professeurs.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Évitez de venir À l'entraînement avec des objet de valeur.



Règlement intérieur

Article 5 Assurances

Selon l'esprit sportif, les membres de l'association dégagent de toute responsabilité le comité directeur, les professeurs et les autres membres en cas d'accident durant l'entraînement. Ils sont responsables du matériel mis à leur disposition et doivent le remplacer en cas de détérioration. Ils sont assurés pour les accidents survenant pendant les entraînements. Sous réserve d'une déclaration effectuée dans les délais impartis. Des formules d'extension des garanties peuvent être souscrites (indemnités forfaitaires), se renseigner au secrétariat du club.

Article 6 Paiement de la cotisation, licence.

La cotisation, licence doivent être réglées dès l'inscription. Toutefois, il sera accordé une tolérance de deux séances pour les nouveaux adhérents afin qu'ils aient leur dossier parfaitement en règle.

Le paiement de la cotisation, licence est obligatoire, définitif et non remboursable. Les cessations d'activité, déménagement ou autre ne pourront faire l'objet d'un remboursement quelconque. Une imputation totale ou partiel de la cotisation à un autre adhérent en cours de saison sera impossible.

La cotisation est annuelle et sert à couvrir les différentes dépenses de l'association (frais de fonctionnement, loyer, achat de matériel, etc.)



Règlement intérieur

Article 7 Certificat médical :

Le certificat médical est obligatoire pour la pratique du karaté en entraînement ou en compétition. Pour être valable, le certificat Médical doit :

- < être établi moins de 60 jours avant la demande de licence*
- < porter la mention obligatoire « **Apte à la compétition** »*
- < porter le cachet du médecin*
- < être daté, rempli et signé par le médecin*

Il doit être rendu le plus rapidement possible, dès le 2ème cours. Les adhérents possédant un passeport sportif doivent obligatoirement y faire figurer le certificat médical du médecin sur les pages prévues à cet effet et le stipuler sur la feuille d'inscription, pour les autres, le certificat médical du médecin doit être donné et sera classé dans le dossier de l'adhérent.

Article 8 Tenue et hygiène du karateka :

*Le karatégi doit être blanc, **propre et repasser**. Les manches ne doivent pas être roulées et doivent recouvrir la moitié de l'avant bras. Les jambes du pantalon ne doivent pas être roulées et recouvrir au moins les trois-quarts du tibia.*

Par respect des autres et de soi-même, une propreté rigoureuse est exigée. Les ongles des mains et des pieds doivent être coupés courts. Les mains et pieds lavés (douches et lavabos sont à disposition). Les bijoux, montres et autres accessoires hormis l'alliance sont interdits. Le chewing-gum et autres bonbons sont interdits.



Règlement intérieur

Article 9 Entraînements :

*Le respect d'autrui et la politesse commence par la ponctualité et donc être à l'heure aux cours. En cas de retard, effectuer 30 pompes et venir saluer le professeur avant d'entrer dans le cours.
être régulier aux entraînements. Trois absences non excusées ou tout retard répété non justifié entraînent une mise à pied d'une semaine.
Modestie et humilité, écouter sans commentaires les explications de l'enseignant. Respecter les débutants, les avancés et les gradés.
travailler en silence . Sans discipline il n y a pas de karaté.*

En cas d'accident, l'adhérent majeur ou les parents de l'adhérent mineurs, autorisent un responsable à faire le nécessaire pour secourir le blessé

- < Appel ou conduite chez un médecin
- < Appel et conduite à l'hôpital

Tout accident, même léger, survenant au cours l'entraînement, doit être signalé au responsable pour être éventuellement reconnu en cas d'aggravation . Le médecin devra compléter l'imprimé de la mutuelle nationale des sports. Cet imprimé devra être y être envoyé dans un délai maximum de 5 jours suivant l'accident.

L'association n'est pas tenue d'informer systématiquement les parents qu'un adhérent mineur est absent à l'entraînement . Le responsable, l'instructeur ou le professeur s'informe de l'absence d'un adhérent auprès des parents ou d'une éventuelle connaissance de Celui-ci .

Dans le cas d'un adhérent mineur, l'association avisera immédiatement Les parents, si elle apprendrait que cet adhérent s'absentait aux Entraînements, à l'insu de ses parents.



Règlement intérieur

Il appartient aux parents de rencontrer un responsable, l'instructeur ou le professeur et de s'informer de l'assiduité de leur enfant et de Leur progression technique et physique.

D'autre part, les parents sont priés de reprendre leur enfant à la fin de l'entraînement à l'intérieure de la salle.

Article 10 Compétition, stage et déplacement :

*L'autorisation parentale est obligatoire pour les enfants mineurs. Le Déplacement au lieu des compétitions est à la charge des parents.
(coupe, inter-régions, championnat de France) l'association se réserve Le droit d'assurer le transport de ses compétiteurs soit :*

- < par les adhérents de l'association
- < par des non adhérents se portant volontaire (parents, amis . . .)

Article 11 Discipline :

Le karaté est un Art Martial caractérisé par le respect d'autrui, la politesse, le courage, la volonté et la maîtrise de soi, l'honneur la modestie et l'humilité, la sincérité et l'amitié.

*Avoir en toutes circonstances un comportement qui honore le karaté et n'affecte pas l'image du club . **Ne jamais provoquer, ni participer à une rixe.** S'engager à porter aide et assistance à toute personne en danger quelle qu'en soit la nature. Le karatéka ne devra utiliser son art qu'en cas extrême de légitime défense de lui même ou d'autrui. Tout manquement à ces règles peut entraîner la radiation.*

Le karatéka est l'ambassadeur du karaté. De son comportement au dojo mais aussi dans la vie de tous les jours dépend le renom du karaté.



Règlement intérieur

Tout manquement au règlement intérieur de l'association peut entraîner une suspension de l'intéressé. Une procédure disciplinaire pourra être engagée pouvant mener à la radiation de l'adhérent.

Tout membre qui par sa conduite ou ses propos, porterait atteinte à la réputation ou à la bonne marche du club pourra être radié par décision du comité directeur après avoir été entendu et ne pourra, de ce fait, prétendre à aucune indemnité.

L'entrée au cours en état d'ivresse ou sous l'effet de drogues, ainsi que l'introduction de boissons alcoolisées et de drogues, sont strictement interdites.

Article 12 Protection :

Il est demandé aux pratiquants de sexe masculin de porter une coquille de protection des parties génitales dans le cadre de la pratique de l'activité. Il existe aussi des coquilles ou plastrons spécifiques pour les pratiquants de sexe féminin, leur usage est fortement recommandé.

Article 13 Utilisation de l'image :

Chaque adhérent autorise que les photos, sur lesquelles il figure prises lors des cours, stages ou toutes autres manifestations organisées par l'association soient affichées sur le site internet du club. Si toute fois, pour une quelconque raison, un adhérent souhaite qu'une telle photo ne soit pas affichée ou soit retirée, il doit en faire une demande écrite au bureau.



Règlement intérieur

Article 14 règlement du passage de grade :

Le passage de grade doit permettre de montrer une évolution de l'année en cours. L'élève doit montrer un intérêt au karaté. Une présence constante au cours, ainsi qu'une certaine connaissance des techniques apprises durant l'année, suivant les niveaux.

Un programme pour chaque niveau sera établi en accord par les dirigeants du club. Le passage se fera en fin de saison à une date déterminée par les dirigeants au sein du club, afin de permettre un jugement équitable, le jury se composera au minimum de 2 instructeur ou d'un instructeur ayant la formation « juge technique » ou « jury des dans ».

Le passage de grade peut être suspendu pour un élève et remis à l'année suivante en accord et après concertation entre instructeurs pour les raisons suivantes :

- 1) *Non respect de l'instructeur ou de toute autre personne durant les cours et, après plusieurs avertissements.*
- 2) *Longue absence ne permettant pas une progression. Une exception pourra néanmoins être tolérée après consultation auprès des instructeurs*
- 3) *Si les conditions requises ne sont pas satisfaisantes.*

L'élève ainsi que les parents (si l'enfant est mineur) seront avertis par voix orale minimum 15 jours avant le passage de grade.

Article 15 les catégories et grades :

Il existe trois catégories A-B et C

A : Concerne les « enfants » de 5 à 7 ans

B : Concerne les « enfants-ados » de 8 à 13 ans

C : Concerne les « ados et les adultes » à partir de 14 ans



Règlement intérieur

La catégorie A :

ne pourra en aucun cas avoir des ceintures de couleur. Le Grade se fera par barrette et n'excédera pas les trois barrettes

La catégorie B :

aura les ceintures bicolores (blanc – blanc/jaune – jaune - Jaune/orange – orange – orange/vert – vert – vert/bleu – bleu - bleu/marron – marron).

la catégorie C :

aura des ceinture de couleur unie (blanc – jaune – orange - Vert – bleu – marron).

Chaque catégorie aura son programme et sera jugée différemment.

Article 16 obtention des grades :

*Chaque élève sera noté sur différentes parties techniques : kihon-
Kumité – ippon kumité – jyu ippon kumité – katas.*

Pour accéder au grade suivant l'élève doit atteindre une moyenne de 50% (sur une note de 20 il devra obtenir un minimum de 10)

Si l'obtention de la note dépasse les 75%un grade supplémentaire peut être donné après concertation d jury (sur une note de 20 l'élève devra obtenir un minimum de 15 et être méritant).



Règlement intérieur

Article 17 : CONDITIONS REQUISES POUR ACCEDER AU PASSAGE DE GRADE :

- 1) Être licencié au club depuis au moins 6 mois et avoir été licencié dans un autre club durant l'année en cours
- 2) avoir un passeport sportif fédéral à partir de la deuxième année pour les catégories B et C
- 3) une présence minimum de 50% des cours devra être respectée. en dessous le passage de grade pourra être reporté à l'année suivante .

**Règlement intérieur modifié
et Accepter l'Assemblée générale du
17 janvier 2011**



Règlement intérieur

Quelque mots sur le club

La section karaté-club de Wittenheim fut créé en 1973 avec le partenariat de la MJC par Yves NESCI qui a été rapidement rejoint par Michel BAUMGARTNER, élu Président. Ce dernier a mis en place un comité qui œuvra pour obtenir son indépendance. La section karaté fut une des premières de la région ayant organisé un stage interne en bord de mer, participant à des stages de maître de renommée mondiale. Yves NESCI n'a pas cessé de se perfectionner, il fit une formation juge /arbitre ainsi qu'une formation juge des DANS. C'est en 1997 que Michel BAUMGARTNER passa le flambeau à moi-même ou je fus élu Président de la section. Raphael LE DONNE rejoignit le rang des instructeurs ainsi que Gilbert HALBMEYER et Jean-Christophe SCHULTZ. Il a fallu attendre 2007 pour que le club se démarque, pose des statuts et prend une réelle existence. Le club a vu naître une multitude de compétiteurs qui ont côtoyé les podiums allant jusqu'à la qualification de championnat de France. Côté passage de grades le nombre de ceinture noire n'a cessé d'augmenter. Le progrès a permis d'avoir un site internet sur lequel je vous souhaite la bienvenue et vous y trouverez au fil des pages le quotidien du club ainsi que les contacts nécessaires pour tout renseignement.

Le Président

André VEY